

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 437

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 19

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« non engagée dans une communauté de vie »

les mots :

« enceinte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas du ressort de la loi de tergiverser sur la situation de la femme enceinte. Si la femme enceinte vit seule, les informations relatives aux caractéristiques génétiques de l'enfant lui sont données.